Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de l'Administration de la Communauté Educative Dossier suivi par : Daphné PREVOST Tel : 01 49 55 51 68 Fax : 01 49 55 48 19	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDACE/N2004-2080** **Date: 27 juillet 2004**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs les
Chefs d'établissements privés

S/c du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt/Service de la Formation et du Développement
S/c du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt/Service Régional de la Formation et du Développement

Date de mise en application :
immédiate

Objet : Enseignement agricole technique privé : information sur les gestions 2003 et 2004
Bases juridiques :

Résumé :

Mots-clés : Gestions 2003 et 2004

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale – Diffusion B - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements d'enseignement agricole privés	Pour information : - Organisations fédératives (CNEAP, UNREP) - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé

La présente note de service a pour objet, d'une part, de rappeler aux établissements privés relevant de l'article L.813-8 du code rural les décisions budgétaires qui sont intervenues en 2003 et, d'autre part de faire le point sur la situation budgétaire 2004.

I. Rappel des mesures mises en place en gestion 2003 :

1/ Mesures touchant aux crédits de personnels :

⇒ L'enveloppe globale de crédits délégués aux DRAF- SRFD correspondant au paiement des remplacements d'enseignants en formation, en congé de maladie durant des périodes de moins de 3 mois consécutifs et au paiement d'heures conjoncturelles a été réduite de 45%.
Cette enveloppe a pris en compte les besoins en remplacements au titre du premier semestre 2003 déclarés par les établissements aux SRFD.
Trois régions (Basse Normandie, Nord Pas de Calais et Ile de France) ayant trop perçu, la DGER envisage de procéder à des reversements de crédits. Certains établissements pourraient se voir réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

⇒ Le premier acompte 2003-2004 de la subvention au titre de l'article 44 du décret du 14/09/1988 n'a pu être versé qu'à hauteur de 34,5% (au lieu de 45% habituellement).

2/ Mesures touchant aux subventions des établissements :

⇒ Les subventions pour les frais de stages des élèves en CAPA (2 ans) et en BAC PRO et pour le renouvellement des manuels scolaires (classes de 4ème et 3ème) n'ont pas été versées.

⇒ Les deux premières annuités du rattrapage 2002 de la subvention de fonctionnement, prévues au Protocole du 20 janvier 2003 ont été payées en 2003.

II. Mesures envisagées en gestion 2004 :

1/ Mesures touchant aux crédits de personnels :

⇒ Suppression totale des crédits de remplacements inférieurs à 90 jours et des heures conjoncturelles.

⇒ Subvention article 44 : le solde 2003-2004 de la subvention, intégrant le report du versement d'une partie de l'acompte 2003-2004 vient d'être délégué aux régions. Le montant de l'acompte pour 2004-2005 versé habituellement en fin d'année ne peut actuellement être déterminé avec précision ; il sera certainement inférieur à celui qui a été versé en fin 2003.

⇒ Les crédits de formation des enseignants : le solde 2003 a été intégralement versé aux organismes de formation (IFEAP et UNREP) ; les deux premiers acomptes 2004 sont réduits de 30% .

2/ Mesures touchant aux subventions des établissements :

⇒ Reconduction de la suppression des aides aux frais de stages et au renouvellement des manuels scolaires.

⇒ La troisième annuité du rattrapage 2002 de la subvention de fonctionnement, prévue au Protocole d'accord du 20 janvier 2003 est en cours de versement.

⇒ En l'état actuel des disponibilités budgétaires, les nouvelles modalités d'indexation de la subvention de fonctionnement, figurant au Protocole susvisé ne peuvent être mises en œuvre dès 2004.

En l'absence d'ouverture complémentaire de crédits en gestion 2004, le paiement d'une partie du solde de la subvention 2004 pourrait être reporté au début de la gestion 2005.

Le cas échéant, les établissements seront tenus informés du montant des crédits reportés sur 2005.

Les mesures ainsi mises en place en gestions 2003 et 2004 ont été imposées par de fortes contraintes budgétaires.

La DGER est consciente des répercussions de ces mesures sur la trésorerie et le résultat d'exploitation des établissements.

Si les perspectives budgétaires évoluaient dans un sens favorable d'ici la fin de l'année civile 2004, une partie des dépenses, non couvertes à ce jour, pourraient être honorées, en début de gestion 2005.

Un abondement éventuel de crédits ne pourrait être réalisé qu'en collectif budgétaire de fin d'année 2004, reportant sur 2005 la mise à disposition effective des crédits auprès des établissements.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Michel THIBIER